

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 30 avril 2026

Patrice GAUSSERAND, Maire, Daniel RIBES, Marie MONTELS, Daniel BREIL, Joëlle BERTHOMIEU, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Laurent SQUASSINA, adjoints, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Karine DEPETRIS, Eric BAILHE, Virginie SIMON, Bernard ROUQUETTE, Nicolas AUTHESERRE, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Thomas DOMENECH, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Corinne DARMANI Virginie PUECH Jean-Marc AGUERRE, Marie-Thérèse CIGLIANA, Peggy NOUVIALE, Claire VILLENEUVE

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

I) ADMINISTRATION GENERALE

M. WATTRELOT demande à M. GAUSSERAND s'il peut présenter aux élus municipaux un compte rendu des deux premières séances du nouveau conseil communautaire.

M. GAUSSERAND rappelle que M. GOURMANEL a été élu président, que lui-même a été élu 1^{er} vice-président et M. VERDEIL, maire de Graulhet, 2^e vice-président. La nouveauté réside surtout dans la mise en place d'un mode de gouvernance partagée, dans lequel le président aura la charge des affaires scolaires, de l'administration générale et des finances, M. VERDEIL de l'habitat, de l'urbanisme et des mobilités, tandis que M. GAUSSERAND sera en charge de l'économie, du développement, de l'innovation, du tourisme, des questions agricoles et de la gestion de l'accueil des gens du voyage. Il précise que M. MOUSSU a été élu vice-président en charge des mobilités et M. TERZIEFF vice-président en charge des finances. Au travers de cette modalité de gouvernance à trois, l'objectif est de ne plus opposer le monde rural et le monde urbain, mais de s'assurer qu'aucune décision essentielle pour les habitants du territoire ne sera prise sans un accord préalable entre M. GOURMANEL, représentant des communes rurales, et les présidents délégués, qui représentent les deux grandes villes.

M. WATTRELOT souhaiterait qu'un point sur les principales décisions de l'Agglomération soit fait par le Maire de façon régulière.

M. GAUSSERAND souligne que les élus communautaires de chaque groupe peuvent aussi relayer l'information de l'Agglomération. Il rappelle que le sujet qui a principalement fait débat lors de la deuxième séance du conseil communautaire est l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En effet, le budget de la collecte des déchets dont hérite la nouvelle équipe est déficitaire de 450 000 € environ, en raison notamment d'un transfert de charge du Département vers Trifyl, charge reportée en grande partie vers l'Agglomération. Pour compenser cette dépense et équilibrer le budget collecte, l'Agglomération proposait donc d'augmenter les taxes perçues sur la collecte en porte-à-porte (PAP) et sur l'apport volontaire (PAV). M. GAUSSERAND explique s'être opposé à l'augmentation de cette taxe pour le PAV, estimant qu'il convenait d'abord d'améliorer la qualité du service rendu : qu'il s'agisse du fonctionnement, de l'entretien des colonnes, de leur dimension, de leur esthétique, de leur emplacement, rien n'est vraiment satisfaisant de son point de vue. Il souligne que la Ville de Gaillac s'était portée volontaire pour tester ce dispositif avant sa possible généralisation, et qu'il n'est donc pas justifiable aujourd'hui de pénaliser davantage ceux qui essuient les plâtres de cette expérimentation. Il a par ailleurs proposé pour combler ce déficit de renégocier les contrats passés avec Trifyl et d'auditer son mode de fonctionnement. Il estime néanmoins que le coût du traitement des déchets étant amené à augmenter mécaniquement, les taxes n'iront pas en

diminuant : la question de la réduction de la quantité de déchets produite par les habitants eux-mêmes se trouvera donc tôt ou tard au cœur de la réflexion. Il déplore par ailleurs les incivilités de certains usagers qui déposent leurs déchets au pied des colonnes, mobilisant des agents et du matériel de nettoyage supplémentaires, ce qui accroît le coût de la collecte et donc in fine les taxes d'enlèvement.

M. WATTRELOT partage l'avis de M. GAUSSERAND sur le PAV mais constate aussi une détérioration sur le PAP, qui ne passe plus qu'une fois tous les quinze jours au lieu d'une fois par semaine, et regrette aussi l'opacité du fonctionnement de Trifyl.

Sur l'augmentation de la taxe d'enlèvement de 1,50 € par mois en moyenne pour les contribuables, M. GAUSSERAND précise que cela dépend de la valeur locative de l'habitation et que cela peut monter par endroit à 3€. Il estime que cette augmentation aurait pu être acceptable à condition d'en connaître précisément les causes en parfaite transparence.

A la question de M. DOMENECH sur la possible généralisation du principe des PAV, M. GAUSSERAND explique qu'il s'agit en effet du projet de l'Agglomération à terme.

M. DOMENECH rappelle que la logique économique qui sous-tend normalement le passage du PAP au PAV est d'obtenir une baisse du coût de ramassage ; il y a donc bien eu des économies réalisées sur Gaillac. Il estime que la population gaillacoise a globalement mal vécu cette transition qui génère nombre de nuisances. Il estime par ailleurs qu'une partie des incivilités mentionnées découlent justement du mauvais fonctionnement du dispositif : les conteneurs étant souvent pleins, les gens ne savent que faire de leurs déchets.

M. GAUSSERAND partage globalement ce point de vue et estime en effet que le système de PAV doit être totalement repensé pour devenir plus pratique, plus hygiénique, moins gênant pour le voisinage, etc.

M. DOMENECH s'étonne par ailleurs du choix fait par l'Agglomération d'instaurer le PAV dans les zones denses et le PAP dans les zones moins denses, quand les autres intercommunalités font le choix inverse dans un souci d'optimisation. Cela conduit aujourd'hui certains habitants du centre-ville à devoir prendre leur voiture pour déposer leurs déchets au PAV le plus proche. Il regrette par ailleurs que le souhait des Gaillacois de mettre fin à cette expérimentation n'ait pas été pris en compte par la nouvelle équipe de l'Agglomération et estime que cela ne représente pas un bon signal.

M. GAUSSERAND souligne que le coût de la collecte pour l'Agglomération ne cesse d'augmenter, que les conditions de travail des agents, notamment âgés, sont difficiles, que le dossier est complexe, mais que sa première décision à l'Agglomération a été d'empêcher la hausse de la taxe d'enlèvement des ordures pour les Gaillacois. Un de ses engagements de campagne était de revoir le fonctionnement de la collecte des déchets, et il a déjà obtenu gain de cause en lançant un chantier de réflexion sur les PAV et une discussion sur le fonctionnement de Trifyl.

M. DOMENECH rappelle que sa position, qui est aussi celle des Gaillacois, est d'obtenir le rétablissement du PAP en centre-ville. Pour le reste, il n'est pas opposé par principe au PAV, à condition que les habitants soient préalablement consultés.

M. GAUSSERAND considère que l'idée d'un retour au PAP est à examiner, mais il considère que l'organisation actuelle de la collecte par l'Agglomération ne permettra pas facilement de revenir en arrière.

1° Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND

Afin de mettre à jour la composition des commissions municipales, Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint à la présente délibération.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2° Composition des commissions municipales

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND

Pour faire suite à la modification du règlement intérieur et à la démission d'un conseiller municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider la création des 8 commissions municipales suivantes :

Commission Cadre de vie, santé, développement durable et démocratie participative ; Commission Economie, commerces, fêtes, foires et marchés ; Commission Finances et administration générale ; Commission Sports et vie associative ; Commission Petite enfance, vie scolaire et jeunesse ; Commission Culture, jumelage et patrimoine ; Commission Travaux et réseaux routiers ; Commission Attractivité ;

- De faire passer de 8 à 9 le nombre d'élus siégeant dans les 7 commissions suivantes et de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour chacune de ces commissions :

Commission Cadre de vie, santé, développement durable et démocratie participative ; Commission Economie, commerces, fêtes, foires et marchés ; Commission Finances et administration générale ; Commission Sports et vie associative ; Commission Petite enfance, vie scolaire et jeunesse ; Commission Culture, jumelage et patrimoine ; Commission Travaux et réseaux routiers ;

- De maintenir à 14 (dont 4 issus des groupes minoritaires) le nombre d'élus siégeant à la **Commission Attractivité ;**
- De remplacer M. Arnaud Ricq, qui a démissionné le 13 avril 2026 de son mandat, par un élu du même groupe minoritaire au sein des commissions :

Commission Economie, commerces, fêtes, foires et marchés et Commission Attractivité ;

- De désigner pour chacune des huit commissions municipales mentionnées plus haut deux personnes qualifiées.

La nouvelle composition des commissions municipales est désormais la suivante :

Commission Cadre de vie, santé, développement durable et démocratie participative : 8 élus dont 2 issus des groupes minoritaires

Membres de la commission	
Elus	Marie MONTELS
	Gabrielle CASTAGNE-BARDI
	Joëlle BERTHOMIEU
	Virginie PUECH

	Isabelle DURANCEAU
	Antony MOUSSU
	Laurent SQUASSINA
	Claire VILLENEUVE
	Christophe WATTRELOT
Personnes qualifiées	Manuela URMAN
	Jean-Marc MONTELS

Commission Economie, commerces, fêtes, foires et marchés : 8 élus dont 2 issus des groupes minoritaires

Membres de la commission	
Elus	Daniel RIBES
	Bernard ROUQUETTE
	Eric BAILHE
	Corinne DARMANI
	Daniel BREIL
	Virginie SIMON
	Delphine GANTOIS-HENRY
	Jean MONCERET
	Thomas DOMENECH
Personnes qualifiées	Arnaud ELGOYHEN
	Ouadi TTAJA

Commission Finances et administration générale : 8 élus dont 2 issus des groupes minoritaires

Membres de la commission	
Elus	Michel CARIVEN
	Jean-Brice TERZIEFF
	Sophie BOUVIER-BELLEVILLE
	Jennifer CHEVALIER
	Virginie PUECH
	Lahcène BAAZIZ
	Daniel RIBES
	Christelle HARDY
	Jean-Marc AGUERRE

Personnes qualifiées	Dominique LE GALL
	Anne-Marie GABEN

Commission Sports et vie associative : 8 élus dont 2 issus des groupes minoritaires

Membres de la commission	
Elus	Daniel BREIL
	Isabelle DURANCEAU
	Bernard ROUQUETTE
	Lahcène BAAZIZ
	Michel CARIVEN
	Bruno FOLMER
	Jennifer CHEVALIER
	Claire VILLENEUVE
	Christophe WATTRELOT
Personnes qualifiées	Thierry BODDI
	Patrick PELISSIER

Commission Petite enfance, vie scolaire et jeunesse : 8 élus dont 2 issus des groupes minoritaires

Membres de la commission	
Elus	Jennifer CHEVALIER
	Virginie PUECH
	Delphine HENRY-GANTOIS
	Marie MONTELS
	Gabrielle CASTAGNE-BARDI
	Daniel RIBES
	Virginie SIMON
	Claire VILLENEUVE
	Peggy NOUVIALE
Personnes qualifiées	Frida PARISI
	Sophie Le GALL

Commission Culture, jumelage et patrimoine : 8 élus dont 2 issus des groupes minoritaires

Membres de la commission	
Elus	Joëlle BERTHOMIEU
	Corinne DARMANI
	Karine DEPETRIS
	Marie MONTELS
	Laurent SQUASSINA
	Bruno FOLMER
	Gabrielle CASTAGNE-BARDI
	Christelle HARDY
	Sylvie BAGUELIN
Personnes qualifiées	Sylvie FONTAYNE
	Sabina IONESCU

Commission Travaux et réseaux routiers : 8 élus dont 2 issus des groupes minoritaires

Membres de la commission	
Elus	Laurent SQUASSINA
	Antony MOUSSU
	Eric BAILHE
	Virginie SIMON
	Lahcène BAAZIZ
	Bernard ROUQUETTE
	Nicolas AUTHESERRE
	Christelle HARDY
	Jean-Marc AGUERRE
Personnes qualifiées	Gilles ROUZIES
	Arnaud CLAIRANT

Commission Attractivité : 14 élus dont 4 issus des groupes minoritaires

Membres de la commission	
Elus	Laurent SQUASSINA
	Daniel RIBES
	Eric BAILHE
	Bernard ROUQUETTE
	Daniel BREIL

	Virginie SIMON
	Isabelle DURANCEAU
	Virginie PUECH
	Joëlle BERTHOMIEU
	Delphine HENRY-GANTOIS
	Marie-Thérèse CIGLIANA
	Thomas DOMENECH
	Jean MONCERET
	Christelle HARDY
Personnes qualifiées	Christiane PILUDU
	Ouadi TTAJA

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

M. GAUSSERAND répond à la question de M. WATTRELOT sur les critères de sélection des personnes qualifiées en expliquant qu'elles ont été choisies sur la base de leur expérience et de leurs compétences, pour apporter un point de vue utile aux débats en commissions.

3° Mise à jour des membres de la commission de contrôle financier (démission d'un conseiller municipal)

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND

Pour faire suite à la démission le 13 avril 2026 de Monsieur Arnaud Ricq de son mandat de conseiller municipal, Monsieur le Maire propose de désigner un autre élu, issu du même groupe minoritaire, pour le remplacer en tant que suppléant au sein de la commission de contrôle financier.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver la désignation des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Michel CARIVEN	Virginie PUECH
Jean-Brice TERZIEFF	Laurent SQUASSINA
Daniel BREIL	Isabelle DURANCEAU
Jean-Marc AGUERRE	Thomas DOMENECH
Christelle HARDY	Jean MONCERET

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4° Mise à jour de la composition de la commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND

Pour compléter la délibération 33-2026 du 8 avril 2026 validant la création d'une commission consultative des services publics locaux, Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver la désignation de trois associations locales pour siéger au sein de cette instance.

- UFC Que Choisir
- Lou Mercat
- Secours Populaire

Par ailleurs, afin de renforcer le principe de représentation proportionnelle des élus au sein de cette commission, il est proposé à l'assemblée d'approuver le passage du nombre de conseillers municipaux de 4 à 5 et de procéder à la désignation d'un nouvel élu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la désignation des membres suivants :

Daniel RIBES
Gabrielle CASTAGNE-BARDI
Bernard ROUQUETTE
Christophe WATTRELOT
Christelle HARDY

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5° Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (reporté)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée sur chaque commune.

Elle est composée du Maire, ou d'un adjoint délégué, Président de la commission, et de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, la Commune comportant plus de 2 000 habitants.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des Finances Publiques, cependant, il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions posées par l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver une liste de contribuables assujettis aux diverses taxes locales, afin de permettre au Directeur des Finances Publiques de nommer seize commissaires (huit titulaires et huit suppléants) appelés à constituer la « Commission Communale des Impôts Directs ».

II) FINANCES

1° Vote du budget primitif – budget principal

Rapporteurs : Michel CARIVEN et Jean-Brice TERZIEFF

Voir les documents en annexe

Annexe 1 : Présentation du BP 2026

Annexe 2 : BP 2026 principal synthétique (fonctionnement et investissement)

Annexe 3 : BP Principal 2026

M. DOMENECH s'interroge sur l'absence d'augmentation des recettes budgétaires alors que la population gaillacoise est en croissance.

M. CARIVEN souligne qu'une bonne part des recettes de la commune provient des dotations de l'Etat, lesquelles sont en baisse, tendance qui ne devrait pas s'inverser au cours des prochaines années.

M. TERZIEFF relève aussi que le remboursement de la TVA aux collectivités en N+1 explique aussi en partie cette stagnation des recettes pour cette année.

MM. GAUSSERAND et CARIVEN soulignent la qualité du travail des services financiers, dirigés par M. SAMY, et celle du Directeur Général des Services, M. DRILHOLE.

Mme BAGUELIN donne l'explication de vote du groupe Gaillac, l'avenir pour tous :

« Durant la récente campagne électorale, vous avez mis en avant votre volonté de réveiller Gaillac et vous avez assuré vos concitoyens de votre volonté de porter avec votre équipe de nombreux équipements et réalisations. A la lecture de votre premier budget, on est en droit de s'interroger. Lors du Débat d'orientation budgétaire, comme en commission des finances, nous avons fait part de nos réserves sur votre budget. Aujourd'hui, ces réserves sont devenues des oppositions : pas de plan de développement urbain, des projets éparpillés sans cohérence d'ensemble, aucune prise en compte du changement climatique et des adaptations indispensables pour l'accompagner ; rien sur le logement, rien sur les besoins sociaux des familles, rien pour nos anciens, rien de nouveau pour les associations ; rien sur l'éducation, rien sur la politique culturelle, rien sur la démocratie participative : nous voilà devant une belle addition de riens. Nous entendons déjà votre réponse : ne vous inquiétez pas, tout notre programme sera réalisé, j'ai toujours tenu mes promesses. Il ne s'agit pas de nous rassurer, il s'agit de s'occuper des Gaillacois et des Gaillacoises, et là, le compte n'y est pas. Quelques exemples : vous avez annoncé une participation budgétaire de la commune à hauteur de 70 000 € pour la création de la Maison de santé au sein de l'Hôpital – pas de trace de cette annonce dans le budget. Si cette création que nous avons portée dans notre programme est une bonne nouvelle, nous nous interrogeons sur cette absence de prévision budgétaire. Vous maintenez les taux d'imposition sur le foncier bâti, non bâti et la taxe d'habitation. Comme nous l'avons proposé dans notre programme, pourquoi ne pas proposer une fiscalité différenciée pour les propriétaires à revenus modestes comme dans d'autres villes de notre département, Albi ou Lavaur par exemple ? Vous qui vous êtes engagé à protéger le pouvoir d'achat, pourquoi ne pas faire ce choix d'une aide sociale à travers cette mesure fiscale ? Vous budgétisez plusieurs études : boulodrome, terrain synthétique à Laborie. Rien, en revanche, pour lancer la halle gourmande et Roumagnac 2, annoncés comme de grands projets prioritaires. Au vu des délais d'instruction des dossiers et des études nécessaires, pourquoi retardez-vous le lancement de ces opérations soi-disant urgentes ? Rien non plus sur la piste d'athlétisme, devenue au fil des mandats l'arlésienne gaillacoise, à moins que ce ne soit comme sœur Anne, celle du conte, qui ne voit rien venir. Nous pourrions poursuivre cette déjà longue énumération de vos promesses électorales, par le projet de maison des associations, ou encore le grand projet pluriannuel d'aménagement des berges du Tarn et du quai St-Jacques, sans oublier la requalification du site

d'Alphacan. Nous ne reviendrons pas sur notre critique du choix de l'extension de la vidéoprotection, et des quelque 300 000 € qui sont prévus au regard d'autres priorités qui ne sont pas au rendez-vous, comme la végétalisation de la ville, la relance du CCAS, la tarification sociale de la cantine et des activités périscolaires, l'instauration d'une carte famille solo ; autant de mesures, parmi d'autres, à nos yeux bien plus urgentes pour nos concitoyens. Vous devriez remercier Mme SOUQUET d'avoir lancé des projets avant votre retour, car à part leur poursuite, beaucoup de bruit pour pas grand-chose dans ce budget 2026. En tout cas, aucune ligne directrice digne de ce nom, un simple saupoudrage de mesures et d'études sans cohérence d'ensemble. Les politiques publiques dont Gaillac a besoin aujourd'hui, et celles à prévoir pour les trente années à venir, ne peuvent se résumer à l'organisation de festivals ou à l'aide au commerce local, aussi nécessaire soit-elle. Quelle vision à long terme pour le devenir de notre ville et le bien-être de ses habitants ? Dans votre projet de budget 2026, nous ne l'avons pas trouvée. Notre groupe votera contre.

Concernant Roumagnac 2, M. TERZIEFF précise que ce projet relève de l'Agglomération et qu'il est bien présent dans le budget 2026 de l'intercommunalité.

M. GAUSSERAND remercie Mme BAGUELIN d'avoir rappelé les grandes lignes de son programme. Il précise que son équipe n'a été élue qu'un mois plus tôt mais que beaucoup de projets sont d'ores et déjà lancés. Il souligne que tous ces projets feront l'objet d'une présentation le moment venu : halle gourmande, parkings, logements sociaux, boudrome et autres projets sportifs. Concernant Roumagnac 2, il précise qu'il s'agit d'un projet qu'il suit de très près en tant que vice-président de l'Agglomération, et rappelle que le groupe auquel appartient Mme Baguelin était le seul à s'y opposer lors de son lancement ; il estime que ce projet est devenu urgent car plusieurs entreprises misent sur le développement de cette zone pour pouvoir s'installer à Gaillac. Pour ce qui est de la halle gourmande, il souligne que les commerçants y sont globalement favorables, comme la presse locale s'en est fait l'écho, et précise que le projet est lancé. Il indique qu'il en va de même pour le boudrome et la rénovation de l'aire de jeu du parc de Foucaud. Pour ce qui est de la maison de santé, il précise qu'après avoir donné son accord au Préfet, il doit maintenant attendre d'être installé à la tête du Conseil de Surveillance de l'Hôpital pour faire avancer ce dossier, qui nécessitera de discuter avec l'Etat, l'Ars et les professionnels de santé. Il indique également qu'un grand programme de rénovation des routes est en cours, avec des investissements plus importants que les années précédentes. Il tient à rassurer le groupe de Mme Baguelin sur le fait que tous les projets annoncés verront bien le jour ; mais il préfère prendre le temps de bien étudier les dossiers plutôt que d'agir dans la précipitation. Il se dit par ailleurs très confiant dans les capacités de l'équipe qui l'entoure à atteindre tous ces objectifs.

Mme BAGUELIN souligne qu'elle n'a pas besoin d'être rassurée, mais s'interroge sur l'avenir de Gaillac et des Gaillacois.

M. DOMENECH indique que personne ne s'attend à ce que les projets annoncés voient le jour en deux semaines. Il considère en revanche qu'il y avait des urgences et des priorités qui auraient pu d'ores et déjà donner lieu à des actions, comme la question du prix des carburants, celle des cantines scolaires ou la situation des mamans solos. Il estime que le budget présenté est très prudent et indique que son groupe aurait pris d'autres mesures.

M. GAUSSERAND rappelle que sur les deux millions d'euros qui sont mobilisables en investissement pour 2026, il faut d'emblée retrancher 500 000 € pour les travaux urgents de consolidation de la rue du feu, 800 000 € pour la réfection des routes – étant entendu que 16 millions d'euros seraient nécessaires pour rénover complètement la voirie – et les 700 000 € restant seront investis dans plusieurs projets : l'aire de jeu du parc de Foucaud, les études sur le boudrome, qui sont envisagées à l'échelle d'un quartier tout entier, l'animation et le fleurissement du centre-ville, pour développer le tourisme et améliorer le cadre de vie des habitants. Sur la question des cantines scolaires, il précise qu'un grand projet de cuisine centrale va voir le jour à Gaillac. Il souligne le volontarisme de son programme, se félicite de l'enthousiasme de son équipe et du caractère constructif des échanges et des débats avec les groupes minoritaires, au bénéfice des habitants.

Mme DEPETRIS estime que le groupe de M. DOMENECH, confronté à la même situation budgétaire, aurait rencontré les mêmes difficultés et n'aurait pas pu, comme il l'affirme, initier plus de projets et d'actions.

M. CARIVEN souligne que le budget d'investissement – 4 millions d'euros pour les 8 mois qui restent dans l'année civile –, est tout de même conséquent, surtout si l'on considère les engagements pris par l'équipe précédente et dont hérite malgré elle la nouvelle majorité.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 6

ABSTENTIONS : 0

2° Vote du budget primitif – budget annexe lotissement

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF

Annexe 1 : BP 2026 synthétique lotissement

Annexe 2 : BP 2026 lotissement

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

3° Vote du budget primitif – budget annexe location de locaux

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF

Annexe 1 : BP 2026 synthétique location de locaux

Annexe 2 : BP 2026 location de locaux

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

4° Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND

Suite à la notification des bases prévisionnelles d'imposition 2026, le produit à taux constant se décompose de la manière suivante :

Impôts	Base prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produit attendu	Contribution Coefficient correcteur	Produit attendu après application du coefficient
Taxe foncière (bâti)	21 010 000	35,72%	7 504 772	- 3 121 926	4 382 846
Taxe foncière (non bâti)	213 000	67,38%	143 519		
Taxe d'habitation	1 479 700	11,98%	177 268		
Produit total 2026					4 703 633

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2026 au niveau de celui de 2025, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.72 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 67.38 %
- Taxe d'habitation : 11.98 %

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

5° Autorisation de programme – Rénovation intérieure de l'Abbatiale Saint Michel : révision

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 11 avril 2023, une autorisation de programme a été créée avec les crédits de paiements associés, pour les travaux de rénovation intérieure de l'Abbatiale Saint Michel.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser cette autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Nom du programme	N° opération	Montant TTC de l'AP		Crédits de paiement prévisionnels				
		Montant AP initial	Montant de l'AP révisée	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/25)	2026	2027	2028	2029
Rénovation intérieure de l'Abbatiale Saint Michel	943	6 315 384	4 955 000	1 463 916	1 330 645	830 319	634 137	695 983

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

6° Subvention exceptionnelle UAG Running

Rapporteur : Daniel BREIL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement à l'association UAG Running d'une subvention exceptionnelle de 1500 € pour l'organisation le 13 juin 2026 du 5^e Trail du Vignoble Gaillacois.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

III) URBANISME

1° Acquisition d'une emprise de 227m² entre la Rue Claude Nougaro et la Rue Joseph Rigal en vue de la création d'une venelle piétonne

Rapporteur : Anthony MOUSSU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de rénovation de l'ancien silo à grains situé Rue Joseph Rigal est actuellement porté par un investisseur privé. Un permis de construire (PC08109924T0048) a été délivré en date du 23/12/2024 en vue de l'aménagement d'un hôtel, d'un spa et d'un centre de conférence.

En parallèle de ce projet, la Commune souhaite pouvoir aménager une venelle piétonne, au Nord-Est du site du silo (cf plan annexé), permettant de connecter directement le parking des Rives Thomas à la Rue Joseph Rigal. Ce cheminement, d'environ 3m de large, permettra ainsi de faciliter l'accès au parking des Rives Thomas depuis et vers le centre-ville.

Une offre d'achat à hauteur de 30€/m² pour une bande de foncier d'environ 3m de large, soit une emprise de 227 m², a été faite en date du 8 avril 2025, à la société ELAIA (*représentée par Monsieur Stéphane CURIEN et domiciliée au 5, Avenue Pierre Georges Latécoère, 31 520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE*), filiale immobilière de la société SOCOTRAP. Ladite société SOCOTRAP ou sa substituée, future propriétaire du site. Cette offre a été acceptée en date du 22 août 2025 par la société ELAIA ayant tout pouvoir à cet effet.

Il est précisé que le foncier concerné par la présente fait actuellement l'objet d'une promesse de vente entre le propriétaire actuel et la Société SOCOTRAP. À ce jour, la société SOCOTRAP ou sa substituée n'a pas encore acquis la propriété du bien, celle-ci ne devenant effective qu'à la signature de l'acte authentique. En conséquence, la Commune ne pourra procéder à l'acquisition de la portion de foncier susvisée qu'à compter de cette date, auprès de la Société SOCOTRAP ou de sa substituée, une fois celle-ci devenue propriétaire du bien.

Il est proposé de confier la rédaction de l'acte notarié à l'office de Maître ARNAUD, notaire à Gaillac.

Les frais liés à cette procédure (géomètre et notaire) seront pris en charge par la Commune.

Pour rappel, s'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 180 000 € et conformément à l'Article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale n'est pas obligatoire. Un avis a néanmoins été sollicité et rendu en date du 27/02/2025 par le Pôle d'Evaluation, estimant la valeur vénale du bien à 33€/m².

Monsieur le Maire propose à présent à l'Assemblée d'approuver l'acquisition de ce foncier pour un montant de 6 810, 00 € (*six mille huit cent dix euros*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la volonté de la Commune de développer les cheminements doux et de sécuriser les déplacements piétons,

Considérant l'intérêt public que représente la création d'une venelle piétonne permettant de relier le parking des Rives Thomes (sis Rue Claude Nougaro) et la Rue Joseph Rigal,

Considérant que cette opération nécessite l'acquisition des parcelles cadastrées section BT numéros 1280 et 1282 (*DA du 24/03/2026 annexé*),

Considérant que ces parcelles font actuellement l'objet d'une promesse de vente au profit de la société SOCOTRAP, laquelle n'en est pas encore propriétaire à la date de la présente délibération,

Considérant qu'il est envisagé que la Commune acquière le bien susvisé postérieurement à la signature de l'acte authentique par la Société SOCOTRAP ou sa substituée,

Considérant l'accord de principe intervenu entre la Commune de Gaillac et la Société ELAIA sur les conditions de cession du foncier susvisé, d'une superficie de 227m² pour un montant de 6 810,00 € (*six mille huit cent dix euros*),

Considérant que cette acquisition sera régularisée par acte notarié,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section BT numéros 1280 et 1282 d'une emprise de 227 m², destinées à la création d'une venelle piétonne entre la Rue Joseph Rigal et la Rue Claude Nougaro pour un montant de 6 810,00 € (*six mille huit cent dix euros*) auprès de la Société ELAIA (*représentée par Monsieur Stéphane CURIEN et domiciliée au 5, Avenue Pierre Georges Latécoère, 31 520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE*) ou de sa substituée ;

DE PRÉCISER que cette acquisition interviendra après que la Société SOCOTRAP ou sa substituée ait acquis la propriété du bien par acte authentique, et qu'elle sera alors seule habilitée à céder ladite portion à la Commune ;

DE CONFIER la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Maître ARNAUD, notaire à Gaillac,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition, notamment la réalisation des formalités de division parcellaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération ;

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

1 annexe

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. GAUSSERAND précise que cette venelle facilitera l'accès piétonnier depuis la salle de spectacles vers le centre-ville.

A la question de M. WATTRELOT, il répond que cette venelle sera tracée entre deux murs existant.

M. WATTRELOT déplore que le projet hôtelier, malgré son envergure, n'ait jamais été présenté aux habitants.

M. GAUSSERAND souligne qu'il a rencontré très récemment les porteurs de projet, qui souhaitent s'assurer que le changement de municipalité n'aurait pas de conséquences négatives sur son avenir, et les a rassurés sur ce point. Il considère qu'il s'agit d'un projet majeur, porteur d'emplois et de visibilité pour Gaillac et se dit favorable à une présentation en séance. Il rappelle que l'opération consistant à retirer le silo constitue en soi une prouesse technique et un investissement considérable, raison pour laquelle aucune tentative de réhabilitation du site n'avait pu aboutir jusqu'à aujourd'hui.

IV) RESSOURCES HUMAINES

1° Créations et modifications d'emplois permanents

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus ;

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création des emplois permanents définis dans les tableaux ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée :

1- Tableau récapitulatif des modifications d'emplois permanents suite aux avancements de grade au 1^{er} juillet 2026

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade d'origine (fermeture de poste)	Grade d'avancement (ouverture de poste)	Temps de travail
1	Accueil-population	Chargé d'accueil	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC
1	Services techniques	Assistant administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC
1	Attractivité	Assistant administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC
1	Informatique	Technicien informatique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC
1	Propreté urbaine	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC
1	Bâtiment	Agent polyvalent d'intervention rapide	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC

2-Tableau récapitulatif des modifications d'emplois permanents suite aux avancements de grade au 1^{er} septembre 2026

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade d'origine (fermeture de poste)	Grade d'avancement (ouverture de poste)	Temps de travail
1	Magasin	Technicien de maintenance	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC

3-Tableau récapitulatif des modifications d'emplois permanents suite à réussite à concours au 1^{er} juillet 2026

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	Communication	Adjoint au responsable du service communication	Rédacteur	TC

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier comme défini précédemment le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2° Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour accroissements saisonniers d'activité

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité tels que définis ci-après :

Service	Nombre d'agents	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Durée du contrat de travail
---------	-----------------	-------	-------------------------------	-----------------------------

CTM : Propreté urbaine	2	Adjoint technique	35 heures	2 mois
CTM : Espaces verts	3	Adjoint technique	35 heures	4 mois
CTM : Voirie	1	Adjoint technique	35 heures	2 mois
Piscine	1	Adjoint technique	35 heures	2 mois
Pôle culture et attractivité	1	Adjoint technique	35 heures	2 mois
Pôle culture et attractivité	2	Adjoint technique	7 heures	2 mois
Patrimoine	1	Adjoint du patrimoine	35 heures	2 mois

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider :

- La création des emplois non permanents mentionnés ci-dessus pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité tels que définis dans le tableau précédent.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grades cités ci-dessus à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3° Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant que l'article L 251-7 du Code de la fonction publique prévoit la possibilité de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun : 176 agents (Mairie : 154, CCAS : 22) ;

Considérant qu'il apparaît opportun de créer un CST commun à la Mairie et au CCAS de Gaillac ;

Considérant l'accord de la collectivité et de l'établissement concerné ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis ;

Considérant que la consultation avec les organisations syndicales est intervenue le 16 avril 2026 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : De créer un comité social territorial commun à la commune et au CCAS de Gaillac ;

Article 2 : De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants ;

Article 3 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires, et un nombre égal de représentants suppléants ;

Article 4 : D'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

